



Un appel au respect



Info-Négo n° 31
7 octobre 2022

Nouvelles conventions collectives des paramédics Des dates importantes

Les conventions collectives étant maintenant signées, nous sommes en mesure de confirmer les dates d'application de différents mécanismes prévus aux conventions pour tous les paramédics du Québec, hors Urgences-santé.

Les conventions collectives de travail sont d'une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. Elles ont été signées le 4 octobre 2022.

Le versement des nouveaux taux de salaire débutera au plus tard à la période de paie suivant le 30^e jour de la signature des conventions collectives. Les sommes rétroactives doivent être versées au plus tard à la période de paie suivant le 90^e jour de la signature des conventions. Quant à la rémunération additionnelle (le 0,33 \$ l'heure), elle sera payée en un seul versement, au plus tard 60 jours après la signature de la convention collective.

Rétroactivité

La rétroactivité inclut :

- les augmentations générales de 2 % par année pendant trois ans ;
- l'avance d'échelon (rétroactif au 1^{er} avril 2021) ;
- l'ajustement de l'inter-échelon (rétroactif au 1^{er} avril 2022) ;
- les nouvelles primes introduites dans la convention collective qui prennent effet rétroactivement au 13 juillet 2022.

Les montants de rétroactivité sont payables en un versement distinct accompagné d'un document expliquant le détail des calculs effectués.

Notez que la rétroactivité salariale s'applique également sur le réajustement des bénéfices globaux découlant de l'entente. Par exemple, elle inclut le recalcul des heures supplémentaires sur le bon taux de salaire ou des primes exprimées en pourcentage.

Vous n'êtes plus à l'emploi ?

Le ou la salarié-e qui n'est plus à l'emploi de l'entreprise ou de la coopérative à la date de la signature de la convention collective doit faire une demande écrite à l'employeur, dans les 30 jours suivant la signature de la convention collective, pour bénéficier de la rétroactivité.

